

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Arrondissement de Bourg**  
**Canton d'Attignat**  
**Commune de MONTRACOL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 04 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 04 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	10	4	14

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 juin 2023

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET,

MM. David LAFONT, Christophe JOLY, Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER

**Absents excusés :**

Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Mme Annie CHARTREZ), Bénédicte JOURDIN (donne pouvoir à Mr Laurent CLAUS), Loïck YONNET (donne pouvoir à Mr Martial CHEVALIER), Morgan MERLE (donne pouvoir à Mr David LAFONT), Christophe SUBTIL

**A été élu secrétaire :** Madame JACOB-GAUTHERET Sophie

**Objet : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022, la commune à l'obligation de nommer tous les lieux-dits et toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.). Cette obligation concerne donc aujourd'hui toutes les communes, dont les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour ce faire, les communes de moins de 2 000 habitants doivent créer ce qu'on appelle une BAL, à savoir une « base d'adresses locales » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire.

Cette plateforme présente le plan de notre commune, plan dans lequel il est possible de rentrer et de modifier le nom des voies, des hameaux, des lieux-dits, et d'y ajouter l'éventuelle numérotation correspondante.

Avant de créer la BAL, la dénomination des voies doit être actée par le conseil municipal.

Une fois la BAL créée, elle sera reprise telle quelle par l'Etat et transmise automatiquement aux acteurs qui ont besoin d'avoir accès à ce genre d'informations.

Autre modification issue de la loi 3DS ; l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales stipule que le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du maire.

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

**CONSIDERANT** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination des voies de la commune

- **ADOpte** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

ALLEE

- Des Champs
- Du Clos Laval
- De la Valette

CLOS

- Des Charmilles

LOTISSEMENT

- Des Tilleuls
- Des Clefs
- Chantoiseau
- Le Colibri
- Les Chênes
- Les Frênes
- Lavalrière
- La Clairière

IMPASSE

- De la Culotte
- De la Montagne
- Des Clefs

ROUTE

- De Biclos
- De la Biarde
- De la Corbine
- De la Pérouse
- De la Petite Salle
- Du Capot
- Du Colombier
- De Vandeins
- Des Jandons
- De Buellas
- De Bois Ravaux
- De Chaveyriat
- De l'Etoile
- De Montcet
- De Panalard
- De Saint André-Sur-Vieux-Jonc
- De Trévoux
- Des Métairies
- Du Palordet
- Du Bois Brûlé
- Du Moulin Cuzin

CHEMIN

- De Curtieux
- De la Croix
- Des Baisses
- Des Roussettes
- Des Ecoliers
- Du Chafaut
- De Servan
- De Seglia
- Des Grillons
- De Desserte

PLACE

- Du Village
- De la Mairie

- **SUPRIME** les appellations suivantes qui font doublon avec les dénominations des voies correspondantes

- Lieu-dit Biclos
- Lieu-dit des Rousettes
- Lieu-dit Le Chafaut
- Lieu-dit la Biarde
- Lieu-dit la Corbine
- Lieu-dit la Perouse
- Lieu-dit la Petite Salle
- Lieu-dit le Capot
- Lieu-dit le Colombier
- Lieu-dit Les Clefs
- Lieu-dit les Jandons
- Lieu-dit Bois Brûlé
- Lieu-dit Cuzin (correspond à la route de Moulin Cuzin)
- Lieu-dit Servan
- Lieu-dit le Putain (correspond à la Route de Vandeins)
- Allée des Tilleuls (correspond au Lotissement des Tilleuls)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des biens bâtis sur la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,

Le Maire,